

Fiche d'inscription

Nom : Prénom : Photo

Date de naissance : Age : ans

RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

e-mail :

Téléphone Domicile : Bureau : Autre :

ENTRAINEMENTS		COTISATION
Jours	Horaires	Montant total :
		Acompte :
		Reste à payer :
		1 ^{er} Versement :
		2 ^{ème} Versement :
Groupe :		3 ^{ème} Versement :
Entraîneur :		

DOCUMENTS : Certificat médical Photos (2) Tenue complète

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e)
représentant légal de autorise le club GYM
NIMES COSTIERES à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident de mon
enfant au cours de l'entraînement ou d'une compétition.

Nîmes, le

Signature :

Autres personnes à prévenir Nom : Tél :
(facultatif) Nom : Tél :

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.
Nîmes, le Signature :

INFORMATION

Je soussigné(e)
reconnais avoir été informé(e) de mon intérêt à souscrire des garanties facultatives
complémentaires proposées par la licence sportive de mon enfant.
Nîmes, le Signature :

Gym Nîmes Costières

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le montant de la cotisation annuelle et les droits d'entrée sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils sont exigibles dès l'inscription. Le montant des droits d'entrée est payable par chaque adhérent, lors de la première inscription et à titre définitif.

Le remboursement des cotisations ne pourra plus intervenir après trois séances.

Article 2

La licence fédérale, régulièrement validée au millésime de l'année en cours, est obligatoire pour tous les membres du bureau et les gymnastes pratiquant la compétition.

Elle permet de bénéficier du contrat d'assurance en vigueur associé souscrit par la fédération concernée.

Pour les autres membres, une assurance est souscrite directement par le club auprès d'un organisme choisi par le Conseil d'Administration.

Les licences sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3

Un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à pratiquer la gymnastique est obligatoire, ainsi que l'autorisation parentale. Une fois signée par les parents, celle-ci autorise le club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident durant les entraînements et les compétitions.

Article 4

La répartition des horaires des cours est affichée sur le lieu de l'entraînement.

Les horaires peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction de l'occupation de la salle.

Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires.

Des stages de préparation aux compétitions pourront être proposés pendant les vacances scolaires ; la durée du stage ainsi que la désignation des enfants y participant, sont établis par l'entraîneur.

Les parents doivent respecter impérativement les horaires d'entraînement afin que les cours ne soient pas perturbés, et que leurs enfants puissent bénéficier d'un échauffement complet.

En cas de retard inférieur à un quart d'heure, les enfants doivent attendre que l'entraîneur vienne les chercher à l'entrée de la salle.

Au-delà de quinze minutes de retard, l'enfant ne sera plus accepté en cours.

Article 5

Les entraîneurs doivent aller chercher les gymnastes à la porte d'accès de la salle d'entraînement et les ramener au même endroit.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant de laisser leur enfant à l'entraînement.

Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par les parents et ne sont plus sous la responsabilité du club : la responsabilité du club n'est engagée que pendant les heures de cours effectives.

Article 6

Les gymnastes sont tenus d'assister régulièrement aux entraînements.

Un contrôle des présents sera effectué au début de chaque séance.

Toute absence devra être signalée au secrétariat, avant les cours, de préférence.

Pour tous les gymnastes faisant partie d'un groupe " Compétition ", une grande assiduité aux cours est demandée plus particulièrement. Les absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'enfant de l'équipe de compétition.

Article 7

Pour des questions de sécurité, les gymnastes ne doivent en aucun cas, entrer dans la salle :

- pour se servir des agrès,
- pour se livrer à des exercices acrobatiques

en l'absence de leur entraîneur.

Les salles d'entraînement sont strictement interdites aux non-gymnastes.

Pour accéder au bureau du secrétariat des Costières, les parents doivent **obligatoirement** passer par l'entrée sud-ouest du stade (accès direct au bureau au rez-de-chaussée).

Article 8

Un tableau d'informations se trouve dans le hall d'entrée de la salle de gymnastique des Costières.

Le secrétariat fonctionne aux jours et horaires fixés chaque année par le Conseil d'Administration. Les heures d'ouverture du secrétariat sont affichées sur les tableaux d'informations.

Les parents désirant rencontrer l'entraîneur de leurs enfants sont priés de prendre rendez-vous auprès du secrétariat l'entraîneur ne doit être en aucun cas dérangé pendant ses heures de cours.

Article 9

Les parents sont avisés des dates des compétitions de leur(s) enfant(s) dès que le calendrier des épreuves, fixé par la fédération est connu.

Lors des compétitions, les parents sont tenus d'amener par leurs propres moyens leur(s) enfant(s) sur le lieu de la manifestation si aucun transport n'est prévu par le club.

Article 10

Les parents s'engagent à ce que leur enfant inscrit dans un groupe " Compétition " participe à toutes les compétitions pour lesquelles il sera convoqué au cours de la saison.

Les gymnastes convoqués à une manifestation et ne pouvant s'y présenter doivent obligatoirement prévenir leur entraîneur, au minimum 15 jours avant la compétition, afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires à leur remplacement.

Tout absence injustifiée le jour de la compétition ou pour laquelle l'entraîneur n'aura pas été prévenu dans les délais fixés précédemment, entraînera l'exclusion de l'enfant de l'équipe.

Seul un certificat médical fait foi par rapport au règlement fédéral, en cas d'absence non prévenue le jour de la compétition.

L'entraîneur sera seul juge pour apprécier, avant chaque compétition, les gymnastes aptes à concourir et faire partie du groupe initial. Un(e) gymnaste pourra être remplacé(e) en temps voulu si son aptitude, ses compétences techniques ne sont pas jugées convenables au niveau des qualifications pour la compétition à venir.

Néanmoins, ce gymnaste devra participer normalement aux entraînements, afin de revenir au niveau du groupe et réintégrer le groupe.

Lors de compétition, les frais de déplacement et de repas de la ou du gymnaste seront à la charge des parents.

Article 11

La tenue des gymnastes se compose :

- pour les entraînements : short ou justaucorps, chaussons de gym (facultatif)
- pour les compétitions :
 - garçons : léotard, short, sokol, survêtement du club.
 - filles : justaucorps du club, survêtement du club (selon les groupes).

La tenue du club, complète, est obligatoire pour tous les groupes " compétition ". Cet équipement, à la charge des parents, est commandé auprès du club.

Pour les entraînements et les compétitions, les filles doivent avoir les cheveux attachés.

Article 12

Tout membre de l'association est dans l'obligation de se conformer au règlement intérieur. Il appartient aux membres du Conseil d'Administration et aux entraîneurs de le faire respecter.

Le présent règlement intérieur est affiché sur les tableaux d'informations du club, et, est accessible à tous les membres.

Article 13

Tout manquement au présent règlement intérieur est passible de sanctions décidées par le Conseil d'Administration.